



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès à la profession de notaire

Question écrite n° 32197

Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les difficultés d'accès à la profession de notaire pour les titulaires de diplômes universitaires *ante* réforme LMD. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme LMD, les universités françaises ne délivrent plus de diplôme de maîtrise, sauf à titre dérogatoire et au terme de plusieurs semaines, mais une attestation de réussite de la première année de master. Cette situation est d'autant plus incompréhensible que ces candidats à l'exercice de la profession de notaire ont, par ailleurs, obtenu les examens menant au diplôme supérieur du notariat ou au diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, s'il est pertinent de solliciter auprès des postulants diplômés la copie du diplôme de maîtrise qui n'est plus délivré et, d'autre part, les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour faciliter les démarches administratives d'accès à la profession de notaire pour les postulants confrontés à cette situation.

Texte de la réponse

En cas d'impossibilité pour les candidats à la nomination comme officier public ou ministériel de se conformer à l'obligation de produire la copie d'un diplôme, les services de la Chancellerie acceptent la communication de leur part d'une attestation de réussite délivrée par les universités françaises comme preuve suffisante de la détention du diplôme concerné. En revanche, aucun autre type de document n'est jugé probant. Le simple relevé de notes, par exemple, n'est pas recevable. Cependant, ainsi que Mme la députée le relève, il doit être observé que les attestations de réussite sont délivrées rapidement, systématiquement et sans difficulté. En conséquence, il n'existe pas de problème pratique substantiel auquel seraient confrontés les candidats.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Beauvais](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32197

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 septembre 2020](#), page 6202

Réponse publiée au JO le : [2 février 2021](#), page 968